



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 66

Votants : 80

Pouvoirs : 14

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°18

FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-29 et L. 2311-3 ;

Considérant qu'en application des articles précités du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes et d'une autorisation d'engagement sur le budget principal ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné ;

Considérant que l'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de décisions ou de délibérations au titre desquelles la collectivité territoriale s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le vote de l'autorisation de programme et d'engagement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/d'engagement correspondantes.

Considérant la prise en compte des derniers travaux sur le site de la gare de l'Utopie, non intégrés lors de la révision présentée au conseil communautaire du 2 juillet 2026 ;

Considérant l'état d'avancement du projet PLUI-H, nécessitant d'actualiser le crédit de paiement pour l'exercice 2026 ;

Considérant la vision synthétique de ces autorisations de programme à l'issue de la présente délibération :

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026_09_17_18-DE
Reçu le 24/09/2026AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

			AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
Numéro	Opération budgétaire	Objet	Pour mémoire AP votée, y compris ajustements antérieurs	Révisions au CC du 17 septembre 2026	Nouveau total AP	Antérieurs 2026	2026	2027	2028	2029	2030
AP 2023-02	213	Travaux de la gare de l'Utopie	620 620,00	5 000,00	625 620,00	509 970,24	115 649,76				
AP 2025-02	326	Elaboration du PLUi-H du territoire communautaire	728 500,00	0,00	728 500,00		193 215,00	140 000,00	160 000,00	145 000,00	90 285,00

Considérant la notification de subventions pour le financement de certaines de ces opérations, gérées en autorisations de programme ;

Considérant que cette information est reprise dans le document technique de la décision modificative n°2 du budget principal ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme AP 2023-02 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'actualiser les échéanciers des crédits de paiement, tels que présentés ci-dessus ;
- de suivre les subventions d'investissement perçues selon les mêmes règles que les autorisations de programme, autrement dit sans inscription en restes à réaliser afin de conserver une adéquation entre les dépenses et les recettes pour une même opération budgétaire ;
- de préciser que les modifications présentées préalablement ont été intégrées dans la décision modificative n° 2 du budget principal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

